

-----  
**DEPARTEMENT DE LA  
HAUTE-SAVOIE**

-----  
**ARRONDISSEMENT DE  
ST-JULIEN-EN-GENEVOIS**

-----  
**N° 2020-06**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU COMITÉ DE DIRECTION**

Séance du : 14 janvier 2020

Nombre de membres du comité de direction : 26

Nombre de membres présents ou représentés : 17

Président de séance : Monsieur ETCHART

Secrétaire de séance : Madame MAGDELAINE

Membres présents ou représentés des élus Annemasse Agglo : Monsieur LUY, Mesdames DEREMBLE, MAGDELAINE, MARTIN,  
Membres absents des élus Annemasse Agglo : Monsieur AEBISCHER, Mesdames BERGER, BURKI,

Membres présents ou représentés des élus du Genevois : Messieurs ERNST, ETCHART, GRANDCHAMP, REY  
Membres absents des élus du Genevois : Messieurs BOCQUET, MUGNIER, Madame HERRERO,

Nombre de membres présents ou représentés des socio professionnels : Mesdames BUSSAT, NERI, QUEMENT, Messieurs BERTRAND, CHUTIN,  
FEUILLET, LESAGE, MOUCHET, TOVANY,  
Membres absents des socio professionnels : Messieurs MOUMDJIAN, TSHIAM, BOSSY,

Membre de L'Office de Tourisme des Monts de Genève : Mesdames INCANDELA, MERCIER,  
Invités présents : Monsieur LANGLOIS, Madame COMESTAZ.

**OBJET : Remboursement des frais professionnel du personnel de l'EPIC**

*Vu l'article 18 de la convention collective des organismes de tourisme (n°3175), qui stipule que tout déplacement ou voyage quelle que soit la durée est pris en charge par l'employeur,*

Considérant que les missions du personnel de l'Office de Tourisme, les amènent à se déplacer tout au long de l'année sur des rencontres interprofessionnelles, salons, foires, congrès mais aussi formations ; que la mission de représentation du Directeur de l'Office de Tourisme l'amène à rencontrer et inviter régulièrement au restaurant les acteurs du territoire ;

Le Président, propose le remboursement de leurs dépenses professionnelles inhérentes à leurs fonctions (frais de transports, péage, parking, frais de repas, hôtel ....) sur la base des justificatifs présentés aux frais réels dans le cadre de leurs missions, pour une durée de 12 mois.

Considérant que l'engagement des différents frais est néanmoins soumis à l'appréciation de l'ordonnateur pour le personnel de droit privé et du Président pour le personnel de droit public.

**Au vu de cet exposé, le comité de direction,**

**APPROUVE à l'unanimité le remboursement au réel des dépenses professionnelles du personnel de l'EPIC pour une durée de 12 mois,**

M. le Président de séance certifie le caractère exécutoire du présent acte transmis en Préfecture d'Annecy.

Le 14 janvier 2020,

affiché ou notifié le 14 janvier 2020.

Ainsi fait et délibéré en séance,  
Pour extrait conforme.



Le Président  
Monsieur ETCHART

